Regu le 13/12/2018



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-013-2018

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME LEADER ANIMATION-GESTION, SUIVI-EVALUATION, COMMUNICATION-CAPITALISATION 2019

Vu les statuts d'Albret Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la convention signée entre le Syndicat Mixte du Pays d'Albret, structure porteuse historique du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Albret, l'Autorité de Gestion (AG) la Région Nouvelle Aquitaine, et l'Organisme Payeur (OP) l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du 3 mai 2016.

Vu l'avenant n°1 à cette convention actant notamment le changement de désignation de la structure porteuse du GAL Pays d'Albret à la suite d'une fusion-dissolution (dissolution du Syndicat Mixte Pays d'Albret et création d'Albret Communauté en lieu et place en tant que structure porteuse au 1er janvier 2017)

Considérant la mobilisation minimale par GAL d'1,5 équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre d'un plan d'actions LEADER,

Considérant la mobilisation par la structure porteuse du GAL Pays d'Albret, à savoir Albret Communauté, de 2 ETP pour la mise en œuvre du plan d'actions LEADER sur le territoire.

Considérant l'orientation stratégique n°5 relative à l'animation-gestion, suivi-évaluation, communication-capitalisation du programme.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté.

DECIDE

Article 1: De renouveler l'affectation pour 2019 de 2 ETP à la mise en œuvre de LEADER 2014-2020 comme suit:

Animation:

1 ETP

Gestion:

0,50 ETP

Suivi-évaluation:

0,25 ETP

Communication-capitalisation: 0,25 ETP

Article 2 : De préciser les frais de personnel prévisionnels LEADER 2019 évalués comme suit (valeur décembre 2018 annualisée) :

AR PREFECTURE

047-200068948-20181212-DEC_013_2018-AR

Regu le 13/12/2018

Dépenses de personnel éligibles	Animation	Gestion	Suivi-évaluation	Communication- capitalisation	TOTAL
Montants annuels prévisionnels 2019	41 758,26	20 879,13	11 095,32	9 783,81	83 516,52

<u>Article 3</u>: D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux frais de fonctionnement indiqués plus avant

Financements sollicités	% éligible	Montants	
FEADER - LEADER	53%	44 263,76	53%
Région Nouvelle Aquitaine	25% de l'animation plafonnée à 40 000€	10 000,00	12%
Autofinancement Albret Communauté	minimum 20%	18 186,83 11 065,93	35%
TOTAL		83 516,52	100%

Article 4 : De solliciter en conséquence pour 2019 :

- auprès du FEADER, une aide financière de 44 263,76€,
- auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une aide financière de 10 000,00€.

<u>Article 5</u>: De signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente décision.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mols à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire